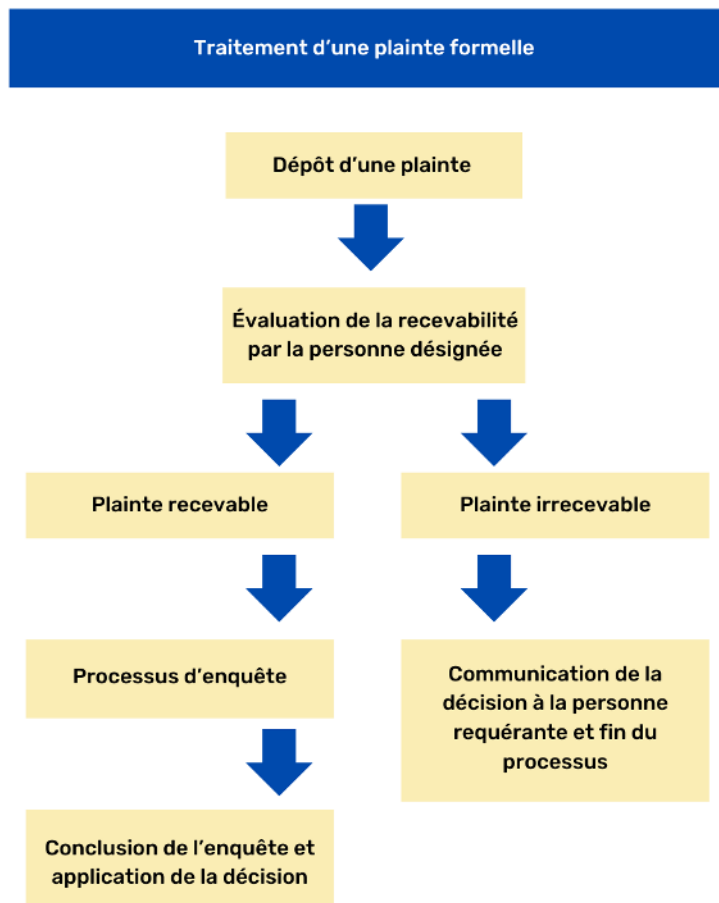


ANNEXE 4

SCHÉMA DU PROCESSUS DE TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ FORMELLE



À retenir

Que la plainte soit jugée recevable ou non, les mesures d'accompagnement et les autres choix d'intervention seront offerts à la personne requérante.

En vertu de la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, **le Cégep de Sherbrooke dispose d'un délais de 90 jours pour le traitement des plaintes.**

La personne requérante peut décider en tout temps de faire une plainte formelle en matière criminelle.

La personne requérante peut faire une demande officielle par écrit pour connaître les suites données à sa plainte.

Prendre note: La mise en place de mesures d'accompagnement peut se faire parallèlement au processus de plainte. De plus, la personne requérante peut, à tout moment, s'extraire du processus de plainte.